

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP**

DOCUMENT AFFICHE DU 10/7 AU 24/7/2025

Nombre de syndics en exercice	:	10+4
Nombre de présents ou représentés	:	09
Pour	:	09
Contre	:	00
Abstention	:	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet 2025 à 9h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

Etaient présents : Jérôme AMOURIQ, Nathalie BAILLE, Christel GAGLIARDO, René EYMERY, Jean-Pierre MARTIN, Claude NEBON, Rémi QUEYREL, Joël REYNIER (Suppléant)

Était absent et excusé : Jean François TOURRES représenté par Rémy QUEYREL

Était absent : Gael PASCAL

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : René EYMERY

Objet : Demande aide financière pour le renouvellement de la membrane d'étanchéité de la retenue des Manes en commune de Gap.

Le Président expose que la membrane d'étanchéité de la retenue des Manes, âgée de 25 ans, pose désormais des problèmes d'étanchéité, ce qui a pu être observé par la DREAL et bien entendu par nos services.

Le Président indique que les dégradations des conditions d'étanchéité a conduit le Directeur à ne plus autoriser le remplissage de la retenue durant les 6 mois de période de chômage des réseaux d'irrigation.

Le Président ajoute que des phénomènes d'érosion sous membrane sont visibles lors de l'abaissement du niveau d'eau de la retenue.

Le Président indique que le montant estimatif de la dépense visant rénovation de la membrane, s'élève environ à 1 million d'euros.

Le Président indique qu'il serait avantageux, pour les milieux naturels, de réduire les débits de fuite de cette retenue et propose de solliciter une aide financière sur la base d'une estimation de 1 million d'euros.

Le Président donne lecture de l'étude technique qui accompagne cette délibération.

Ouï cet exposé et après délibéré, le syndicat à l'unanimité :

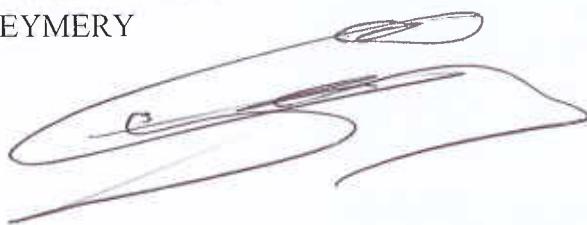
- Donne un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet
- Sollicite le versement d'aide auprès de :
 - Mme la Directrice de l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse, pour un taux de 25 %
 - Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du programme FEADER à hauteur de 30%
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes à hauteur de 15 %
- Autorise le Président à signer toutes les dépenses relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Certifiée et rendue exécutoire,

La Secrétaire de séance
René EYMERY



Le Président
Robert NEBON

